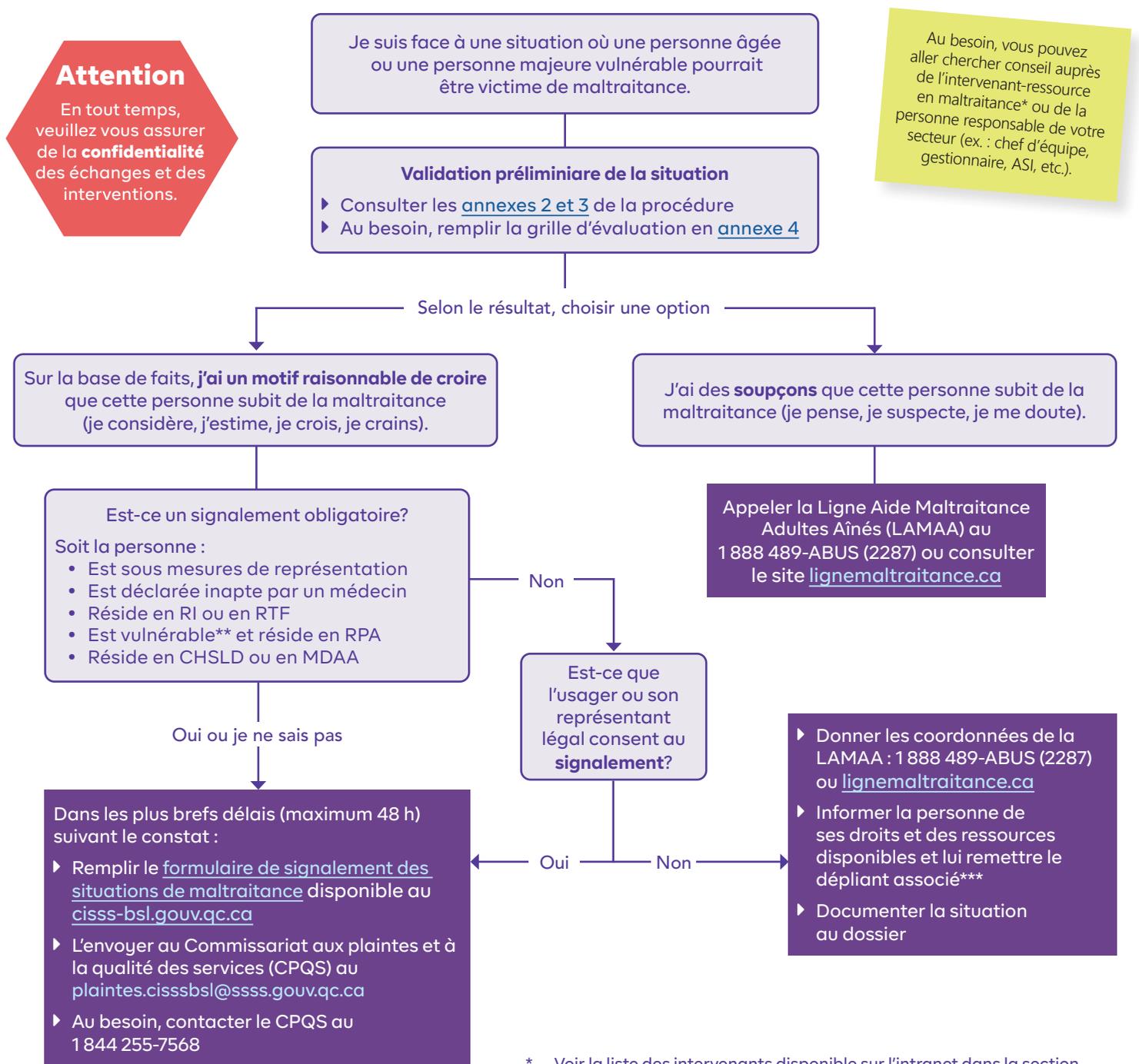


## Trajectoire pour le personnel des urgences et des secteurs hospitaliers ambulatoires (ex. : radiologie, clinique externe, laboratoire, etc.)



\* Voir la liste des intervenants disponible sur l'intranet dans la section [Lutte contre la maltraitance](#) (sous Directions administratives > DQEPE)

\*\* Définition d'une personne en situation de vulnérabilité :  
« Une personne majeure dont la capacité de demander ou d'obtenir  
de l'aide est limitée temporairement ou de façon permanente, en  
raison notamment d'une contrainte, d'une maladie, d'une blessure  
ou d'un handicap, lesquels peuvent être d'ordre physique, cognitif ou  
psychologique tel une déficience physique ou intellectuelle ou un trouble  
du spectre de l'autisme. »<sup>1</sup>

\*\*\* Le dépliant est disponible au [ciss-bsl.gouv.qc.ca/maltraitance](http://ciss-bsl.gouv.qc.ca/maltraitance)

<sup>1</sup>Éditeur officiel du Québec. *Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés  
et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité*, 2017 (mise à jour  
10 décembre 2020), article 2, paragraphe 4.

